

Signé par Monsieur le Maire le 10 février 2009
Déposé en Préfecture le 13 février 2009
Affiché en mairie le 16 février 2009

L'an deux mille neuf, le neuf février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS -
LAURENT – LALOUCHE – RICHARD – BATTISTINI – AUDARD – CADOUOT – POPARD –
HUSSEIN – DAL MOLIN – FALCONNET – BOILEAU – HABERKORN – BUCHALET – BUIGUES –
BONVALOT – BERNARD – RANOUX – MERMAZ – BAGNARD – VESCIO – RAILLARD – JACOB
– LOMBARD – DELAET – GUION

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme BRUAND donne pouvoir à Madame CROS

1) BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du budget primitif 2009, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 110 100€ pour réaliser, d'une part, des travaux destinés à réduire les consommations d'énergie et d'autre part, installer, dans différents points de la ville, des cuves de récupération des eaux pluviales.

La ville souhaite amplifier, dès maintenant, son action en faveur des économies d'énergie en programmant un audit des déperditions thermiques.

Il est donc proposé d'abonder de 35 000€ les dépenses d'investissement du budget primitif 2009. Dans l'attente de l'obtention de subventions, le financement de cette étude est assuré par l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver cette décision modificative n°1 au budg et 2009.

2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

Subventions annuelles :

Collectif Carnaval	2 500.00€
Amicale des cheminots	408.00€
Les amis de la Saint-Vincent	510.00€
Association Sportive et Culturelle Le Mail	408.00€
Banque Alimentaire de Bourgogne	412.00€
Contrôle judiciaire socio-éducatif	300.00€
(cette association a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous contrôle judiciaire)	

Subventions exceptionnelles :

LICRA (subvention pour le congrès national organisé en janvier à Dijon)	150.00€
A.FOR.BAT - C.F.A – BTP Antoine ROSATI (soutien aux actions de l'établissement en direction des apprentis. Parmi ceux-ci, 23 sont domiciliés à Chenôve)	200.00€
Les Blouses Roses (cette association organise des animations au foyer de personnes âgées George Sand)	200.00€

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2009.

3) TARIFS NON SOUMIS A RESSOURCES POUR 2009 – RECTIFICATIF ET COMPLEMENT CONCERNANT LES LOCATIONS DE SALLES

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les tarifs non soumis à ressources pour 2009.

Or, le tarif de location de l'Hôtel des Sociétés, appliqué aux particuliers et entreprises extérieurs pour une réception, comporte une erreur. Il est en effet indiqué que le 2^{ème} jour de location est gratuit, alors que cette disposition n'a toujours concerné que les particuliers et entreprises de Chenôve et ne devrait donc bénéficier qu'à ceux-ci.

Il est donc proposé de corriger ce tarif comme suit :

Repas ou fête Forfait incluant salle de repas, cuisine, vaisselle, chauffage, charges diverses et ménage 1 jour (8h à 23 h, sauf samedi 8h à 2h), 50% à partir du 2 ^{ème} jour	433.00
--	--------

Par ailleurs, il convient de préciser que le forfait de 2€ facturé en cas de perte ou de casse de vaisselle et couvert ne concerne que les pièces courantes (assiette, verre, ...). En cas de détérioration ou de perte de vaisselle de service (plat, broc,...) et d'ustensiles de cuisson, chaque élément sera facturé au prix du catalogue du fournisseur de la ville.

Il est donc proposé de corriger ce tarif comme suit :

DESIGNATION	Proposition de Tarifs au 01/01/2009
A partir de 3 unités pour les pièces courantes telles les assiettes, les verres...	2,00 l'unité
Dès la 1 ^{ère} unité pour la vaisselle de service tels les plats, les brocs et les ustensiles de cuisson...	Prix catalogue du fournisseur de la ville de Chenôve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le rectificatif et le complément présentés ci-dessus au recueil des tarifs non soumis à ressources pour 2009.

4) CONDITIONS D'ACCES AU SAUNA DU CENTRE NAUTIQUE - PRECISION

Compte tenu de la présentation des tarifs du centre nautique adoptés par délibération en date du 15 décembre 2008, il convient aujourd'hui d'apporter la précision suivante :

« L'accès sauna comporte obligatoirement l'acquittement d'une entrée centre nautique ».

Et ce, dans la mesure où l'accès au sauna implique l'utilisation des différents services mis à disposition des usagers du centre nautique (vestiaires et douches notamment).

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles dans le cadre exposé ci-dessus.

5) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, prend acte des décisions suivantes :

- Décision N° 181 du 23 octobre 2008 ayant pour objet la passation d'un emprunt pour financer des dépenses d'investissement de 900 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe de 4,95 sur une durée de 15 ans et moyennant une commission de remboursement de 1 800 € par an.
- Décision n° 8 du 7 janvier 2009 ayant pour objet de charger Maître Katia SEVIN, Avocat à la Cour, ayant son cabinet 12, rue Amiral Roussin à Dijon, des diligences et actions nécessaires suite à recours en référé et au fond de la Société COLAS SA sollicitant une mesure d'expertise judiciaire avec pour mission de vérifier les travaux exécutés par rapport au marché conclu et de fournir au Tribunal tout élément permettant le cas échéant, de prononcer la réception judiciaire outre la condamnation corrélative de la Ville aux paiements des travaux et des frais de procédure.

6) DISPOSITIFS D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LES ORGANISMES D'INSERTION ET DE FORMATION

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la Ville de Chenôve développe depuis de nombreuses années, soit en gestion directe, soit par l'intermédiaire de son CCAS, des dispositifs d'insertion en direction des publics en difficulté, notamment un chantier école ouvert à 12 bénéficiaires du RMI, un groupe solidarité emploi orienté sur l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en très grande difficulté, des actions de formation ainsi que le recours aux dispositifs de contrats aidés.

Pour mener à bien le parcours d'insertion professionnelle défini avec les bénéficiaires de ces dispositifs, la Ville s'adresse à des partenaires de l'insertion et de la formation (PLIE, CESAM, IRFA, CNED, IFPA, CFPPA, ACTES FOR, CNFPT, FORGET FORMATION, etc...).

Comme chaque année, il convient de formaliser ces procédures.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- de proroger pour 2009 la mise en place des dispositifs d'insertion,
- de confirmer l'intervention d'un conseiller emploi de la ville à temps plein, en qualité de référent, pour l'accueil et le suivi de bénéficiaires du PLIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les structures concernées les conventions de partenariat, de suivi, de formation et d'encadrement.

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

CESAM : Concilier l'Economique et le Social, Aider aux Mutations.

IRFA : Institut Régional de Formation pour Adultes.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

IFPA : Institut de Formation et de Promotion des Adultes.

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

ACTES FOR : Centre de formation pour adultes

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique et Territoriale

FORGET : Organisme de Formation : transports et manutention

7) AUTORISATION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE COURS GENERAL DE GAULLE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail, l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Côte d'Or (O.P.H. 21) engage une opération de construction rue de la Fontaine du Mail destinée à produire 16 logements locatifs à loyers modérés.

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé le déclassement et présenté les échanges nécessaires à cette opération.

Néanmoins, compte tenu des évolutions du projet eu égard notamment à l'arrivée du tramway et du programme en cours de finalisation, il apparaît que l'emprise foncière nécessaire concerne pour partie un espace vert appartenant au domaine public, cadastré section AK, d'une superficie de l'ordre de 930 m² (plan annexé ci-joint).

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace puis de prononcer son déclassement afin qu'il ne dépende plus du domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Accorder son autorisation à l'O.P.H. 21 pour intervenir sur le domaine privé de la ville ainsi créé dès lors que l'acte de déclassement sera devenu exécutoire.

8) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 3 RUE ALFRED CHANGENET : DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL)

Dans le cadre des opérations de réaménagement du vieux bourg et de la centralité, il est rappelé que la ville de Chenôve souhaite s'engager dans l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie globale de 2248 m² cadastré section AB numéros 114 et 450, propriété des consorts PAGOT, situé à Chenôve, 3 rue Alfred Changenet.

En effet, cette future acquisition présente un intérêt certain compte tenu de la situation géographique du bien contiguë à l'Hôtel des Sociétés et à son parking ouvert au public, propriétés communales.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à Dijon, 40 Avenue du Drapeau, serait sollicitée.

Ainsi, l'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de Chenôve en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005.

Conformément à ce règlement, la ville de Chenôve solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, recomposition urbaine, logement ».

En effet, l'ensemble immobilier dont l'acquisition est envisagée constitue une partie d'un secteur destiné à une recomposition urbaine en vue du maintien voire de l'évolution de la population à Chenôve. Ainsi cette acquisition s'inscrirait non-seulement dans la continuité du réaménagement du vieux bourg engagé ces dernières années (notamment l'opération rue Charles Poisot menée avec l'OPAC de Dijon) et dans le prolongement du projet de création d'une ferme auberge nécessitant un espace pour les visiteurs ; mais elle permettrait d'organiser une articulation entre le vieux bourg et le quartier du Centre Ville situé à proximité immédiate et aménagé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée créée par délibération du 22 septembre 2008.

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

Il est précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de Chenôve pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :
Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes et frais notariés notamment).
- Participation aux frais financiers du portage :
Le taux s'élèverait à 2 % par an et porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.
- Remboursement des impôts et taxes :
Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière

Enfin, la ville de Chenôve conserverait la gestion dudit bien.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée ; de s'engager en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,
- d'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,
- dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de Chenôve, de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,
- d'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant la gestion du bien par la ville de Chenôve,
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

9) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 3 RUE ALFRED CHANGENET

Les conjoints PAGOT ont exprimé le souhait de vendre leur bien (maison d'habitation et terrain) situé 3, Rue Alfred Changenet (cadastré section AB numéros 114 et 450) correspondant à une superficie totale de 2248 m².

Afin de poursuivre les opérations de réaménagement du vieux bourg et celles à venir liées à la centralité, la Ville de Chenôve souhaite signer prochainement un compromis moyennant un prix de 385 000 €uros conforme à l'avis des domaines.

L'intérêt de cette future acquisition réside dans la situation géographique du bien contiguë à l'Hôtel des Sociétés et à son parking ouvert au public, propriétés communales. Il s'agit pour la commune acquéreur, de signer un compromis de vente avec les conjoints Pagot.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités (EPFL) situé à Dijon, 40 Avenue du Drapeau pourrait être sollicitée.

Ainsi, le compromis de vente serait signé par la ville étant précisé à l'acte que l'EPFL serait susceptible de se substituer à cette dernière en procédant ensuite lui-même à l'acquisition.

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la signature du compromis de vente aux conditions présentées ci-dessus, qu'il y ait ou non intervention de l'Etablissement Foncier, et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

10) AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT : « EN VALENDON » EN VUE D'AMENAGEMENTS A INTERVENIR

Les Consorts AUBRY-THOUREZ ont proposé à la Commune d'acquérir leurs terrains en friche référencés « EN VALENDON » section AA n°72-73-74, d'une contenance totale de 3287 m².

Ces terrains sont classés pour partie en emplacement réservé n° 23 au PLU de Chenôve dans l'objectif de la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales. L'étude hydraulique en cours précisera la nature des travaux.

Un accord de principe a été retenu sur une base de 2,50 € le mètre carré, soit une somme totale arrondie à 8 220 €.

- Vu l'estimation du service des domaines,
- Vu le courrier de réponse de la SAFER,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et plus généralement de mandater Monsieur Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

11) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY : PRECISION RELATIVE A L'AUTORISATION DE CESSION DU GARAGE DOUBLE LOTS 292 ET 293

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry, la ville a autorisé la cession à Mademoiselle Martine PHAL du garage double constitué par les lots référencés 292 et 293 situés en sous-sol du Centre Commercial Saint-Exupéry, ce par délibération du 30 juin 2008.

Toutefois, une nouvelle consultation auprès du service des domaines de la Direction Générale des Impôts identifiant plus précisément les deux lots a dû être réalisée.

Il convient aujourd'hui de confirmer la cession compte tenu de la configuration particulière des garages non séparées par une cloison ainsi que du nouvel avis des domaines.

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 32 VOIX, (Monsieur PHAL quitte la salle et ne prend pas part au vote), décide :

- De confirmer la cession à Mademoiselle Martine PHAL du garage double susvisé pour un montant de 10 500 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative et ce aux conditions présentées ci-dessus, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

12) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY - PRECISION RELATIVE A L'AUTORISATION DE CESSION DU GARAGE LOT 428

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry, la ville a autorisé la cession à des acquéreurs potentiels de trois garages (lots 428, 551 et 529) situés en sous-sol du Centre Commercial Saint-Exupéry, compte tenu d'une publicité permettant à tout intéressé de prendre connaissance de l'offre de la commune, ce par délibération du 22 septembre 2008.

Toutefois, une nouvelle consultation auprès du service des domaines de la Direction Générale des Impôts identifiant plus précisément les caractéristiques de chacun des lots a dû être réalisée.

Il convient aujourd'hui de confirmer la cession au vu du nouvel avis des domaines.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 32 VOIX POUR (Monsieur LAURENT quitte la salle et ne prend pas part au vote), décide :

- De confirmer la cession du garage référencé lot numéro 428 à Monsieur Philippe LAURENT pour un montant 5 800 €uros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative et ce aux conditions présentées ci-dessus, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

13) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY - PRECISION RELATIVE A L'AUTORISATION DE CESSION DU GARAGE LOT 529

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry, la ville a autorisé la cession à des acquéreurs potentiels de trois garages (lots 428, 551 et 529) situés en sous-sol du Centre Commercial Saint-Exupéry, compte tenu d'une publicité permettant à tout intéressé de prendre connaissance de l'offre de la commune, ce par délibération du 22 septembre 2008.

Toutefois, une nouvelle consultation auprès du service des domaines de la Direction Générale des Impôts identifiant plus précisément les caractéristiques de chacun des lots a dû être réalisée.

Il convient aujourd'hui de confirmer la cession au vu du nouvel avis des domaines.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De confirmer la cession du garage référencé lot numéro 529 à Monsieur Brahim OUSSERHANE pour un montant 5 000 €uros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

14) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY : PRECISION RELATIVE A L'AUTORISATION DE CESSION DU GARAGE LOT 551

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry, la ville a autorisé la cession à des acquéreurs potentiels de trois garages (lots 428, 551 et 529) situés en sous-sol du Centre Commercial Saint-Exupéry, compte tenu d'une publicité permettant à tout intéressé de prendre connaissance de l'offre de la commune, ce par délibération du 22 septembre 2008.

Toutefois, une nouvelle consultation auprès du service des domaines de la Direction Générale des Impôts identifiant plus précisément les caractéristiques de chacun des lots a dû être réalisée.

Il convient aujourd'hui de confirmer la cession au vu du nouvel avis des domaines.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De confirmer la cession du garage référencé lot numéro 551 à Monsieur Eric ARBEZ pour un montant 3 600 €uros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

15) AMENAGEMENT D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE ET DE LOCAUX MUNICIPAUX 5 BD DES VALENDONS – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il est envisagé de réaménager l'ancien Centre Social du Mail et le Centre "Multi-accueil".

Le rez haut qui accueille le multi accueil « Le Jardin des Loupiots » est restructuré afin d'installer une régie thermie, une buanderie et de recomposer les vestiaires du personnel.

Le rez bas est recomposé de façon à créer des bureaux pour les besoins des 2 associations chenevelièrises.

En façade Nord, il est prévu de créer une cage d'escaliers desservant le rez bas, complétée par une plate-forme monte-handicapés.

Enfin, une rampe d'accès extérieure pour les personnes à mobilité réduite sera créée de l'entrée sur le Mail jusqu'au rez bas côté Ouest.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de l'Article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire pour signer la demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation de ces travaux.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE ET A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE (A.E.R.M.C) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

Dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » engagée avec le Grand Dijon pour une amélioration des pratiques phytosanitaires et le développement de techniques d'entretien moins consommatrices de pesticides, consistant notamment en la réalisation d'un plan de désherbage, il est prévu un investissement en matériel alternatif au désherbage chimique à l'échelle de l'agglomération dijonnaise sur tout ou partie de la commune.

Suite au dernier comité de pilotage en date du 10 décembre 2008 concernant l'action plan de désherbage, il a été décidé de solliciter une entreprise dans le but de réaliser une démonstration de ce matériel alternatif au désherbage chimique susceptible d'être acquis par chaque collectivité.

Il est précisé que la Ville de Dijon, missionnée par le Grand Dijon réalisera la démonstration susmentionnée courant janvier 2009. Le choix de ces équipements innovants interviendra par la suite.

Le financement de l'achat de ce matériel peut bénéficier d'aides financières du Conseil Régional et de l'A.E.R.M.C suivant le plan de répartition suivant :

- 20 % du Conseil Régional (avec plafond de 50 000€ pour l'ensemble des collectivités concernées),
- 50 % de l'A.E.R.M.C,

- 30 % autofinancés par la Ville de Chenôve.

Le Grand Dijon s'étant engagé à centraliser les envois de dossiers de demandes de subventions, au plus tard fin février 2009, il convient de solliciter dès à présent ces aides.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique dès connaissance du montant de l'investissement conformément aux conditions exposées ci-dessus et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

17) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PUIS CESSIION D'UNE PARCELLE DE 66 M2 AUX EPOUX FORESTIER – CONFIRMATION

Par délibération en date du 14 avril 2008, le déclassement puis une cession à l'euro symbolique à Madame et Monsieur FORESTIER avait été autorisée dans la mesure où demeurant à Chenôve, 16 Rue de Marsannay, ces derniers avaient dû rétrocéder la parcelle cadastrée section AH d'une superficie de 66 m2 dans les années 70, compte tenu d'un projet d'alignement aujourd'hui abandonné dans le cadre de la révision du P.L.U. de Chenôve du 18 décembre 2006.

Malgré ces circonstances, eu égard à l'évolution des textes en vigueur, une cession à titre gratuit n'apparaît pas aujourd'hui possible.

C'est pourquoi, compte tenu de l'avis des domaines et des frais qui restent à la charge des époux FORESTIER (frais divers d'acquisition outre notamment les frais de géomètre), compte tenu par ailleurs du coût des travaux liés à l'édification d'une clôture suite démolition de celle existante, il est proposé de fixer le montant de cette cession à 200 €uros.

Il est rappelé en outre la nécessité de prendre acte de la désaffectation de cette parcelle et de rendre exécutoire son déclassement du domaine public dès avant l'acte de cession à intervenir.

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Prendre acte de la désaffectation et confirmer le déclassement de la parcelle désignée ci-dessus et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Céder la parcelle de 66 m2 sise 16 rue de Marsannay à Chenôve pour un montant de 200 €uros à Madame et Monsieur FORESTIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, et ce aux conditions présentées ci-dessus,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

18) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Comme chaque année, le conservatoire de musique de Chenôve sollicite une subvention au Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette aide financière vient soutenir l'achat d'instruments à hauteur de 40% du montant total.

Pour l'année 2009, 5 instruments seront achetés par le conservatoire et viendront compléter le parc de la structure. Il s'agit de 3 cors, 1 clarinette et 1 tuba pour un montant total TTC de 4 886,40 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à l'acquisition d'instruments de musique auprès du

Conseil Régional de Bourgogne conformément aux conditions exposées ci-dessus et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

19) VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La commune de Chenôve possède un espace boisé de 240 hectares, Le Plateau, avec une grande diversité de paysages, alternant combes, plaines, forêts de pins noirs d'Autriche, de cèdres ou d'arbustes de taillis, vestes étendues hérissées de bosquets.

A ce titre, elle a un partenariat privilégié avec l'Office National des Forêts, aujourd'hui en danger.

Créé en 1965 pour succéder à l'Administration des Eaux et Forêts, l'ONF est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (comme La Poste) qui a pour mission de gérer le patrimoine forestier public de notre pays, à savoir les forêts dites « publiques » ① (entre autres les forêts domaniales et communales). Cette gestion consiste à satisfaire les trois fonctions essentielles attendues de ces espaces naturels :

- économique : récolte de bois,
- patrimoniale : préservation de la biodiversité,
- sociale : accueil du public.

L'ONF réalise également certaines missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat (prévention des risques d'incendie, d'avalanches en montagne et lutte contre l'érosion sur le littoral et préservation de sites pour leurs richesses biologiques : marais, dunes, tourbières, mangroves).

Il intervient également dans un cadre défini par la loi en direction de clients publics ou privés pour effectuer un certain nombre de prestations (aménagement d'espaces naturels ou de loisirs, réhabilitation de sites, expertise d'arbres, missions internationales, ...).

La mise en œuvre des contrats Etat-ONF 2002/2006 et 2007/2011 s'est traduit par la suppression de 750 postes de fonctionnaires et plus de 1 000 ouvriers.

Le contrat Etat-ONF en cours d'application aggrave encore le désengagement de l'Etat :

- baisse du versement compensateur remettant en cause la qualité de gestion des forêts des collectivités : 144 millions d'euros courants et non constants
- transfert du financement des missions d'intérêt général (défense incendie, restauration terrains de montagne et fixation dunes littorales) du budget de l'Etat vers celui de l'ONF. En 2011 l'ONF devra autofinancer 50 % du coût total.

Aujourd'hui la direction et le gouvernement, projettent une accélération des logiques économiques actuelles. La privatisation et le démantèlement de l'ONF apparaissent comme un risque réel !

Lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2008, le Directeur Général a présenté les décisions prises, pour certaines par l'Etat, dans le cadre notamment de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) :

- **En matière d'emploi** : non remplacement d'un départ en retraite sur deux soit 120 emplois par an. En contradiction avec le contrat Etat-ONF en cours qui prévoit de supprimer 1,5% des emplois par an (98 postes) si et seulement si l'ONF ne dégagerait pas de bénéficiaires. En 2007 l'Etablissement a généré 52 millions d'euros de valeur ajoutée. Ainsi, plus l'ONF est bénéficiaire, plus on y supprime des emplois !
- **En matière de budget** : nouveaux transferts de charges du budget de l'Etat vers celui de l'ONF :
 - augmentation des cotisations patronales pour retraite de 33% à 71% des salaires bruts à la charge de l'ONF. Surcoût : 25 M€ dès 2009 pour atteindre 60 M€ en 2011. cette hausse de charges équivaldrait à la suppression de 1100 postes budgétaires sur 4 ans,
 - intégration de l'Inventaire Forestier National au sein de l'ONF avec prise en charge de son fonctionnement sur le budget ONF : coût 12 M€ par an,

① *Les Forêts publiques se répartissent entre les forêts domaniales (1,8 millions d'hectares) et les forêts des collectivités publiques (2,8 millions d'hectares), soit 27% de la superficie boisée de la France métropolitaine, auxquelles il convient d'ajouter les 8 millions d'hectares de forêts tropicales dans les DOM (principalement en Guyane).*

- transfert à l'ONF du parc de maisons forestières appartenant à l'Etat avec bail emphytéotique : coût 50 M€,
- délocalisation du siège de l'ONF dans un bâtiment à créer à Compiègne : coût 50 M€,
- versement de dividendes à l'Etat « actionnaire » : de service d'Etat en charge de la gestion des forêts publiques, l'ONF deviendrait de fait une entreprise de services à but commercial et donc privatisable à terme.

Au vu des sources de financement actuelles de l'ONF, ces décisions ne peuvent qu'entraîner une augmentation irraisonnée de la récolte de bois et des suppressions d'emplois encore plus massives que celles déjà annoncées.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat le retrait des mesures prises en application notamment de la RGPP et présentées au cours du Conseil d'Administration de l'ONF du 25 septembre 2008.

Le présent vœu sera adressé à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, au Ministre de l'Agriculture, à Monsieur le Préfet et à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce vœu par 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE.